

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-133 du 15 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 novembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, A. S. DELAUTTRE,

Mm Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A. S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. D. LEDRU, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,
M. F. CARON, absent et excusé, a été suppléé par Mme F. BRAS,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Finances - Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°3.

La séance ouverte, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de prendre connaissance des modifications budgétaires qu'il convient d'apporter au budget principal de l'intercommunalité voté le 5 avril 2022.

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif avait été voté en intégrant les résultats du compte administratif 2021 qui avait été adopté préalablement.

Monsieur le Président précise que cette décision modificative n°3 est motivé par la situation du Syndicat Mixte Artois Valorisation d'une part et par la situation particulière liée à la tornade subie principalement par la Commune de Bihucourt d'autre part.

Concernant le Syndicat Mixte Artois Valorisation, Monsieur le Président rappelle qu'il a évoqué à plusieurs reprises cette situation lors des précédentes réunions du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que cette situation a commencé à se dégrader à partir de l'exercice 2021 avec un taux de couverture inférieur au besoin de financement du syndicat pour assurer l'équilibre du budget (taux de couverture de 90%) contraignant le syndicat à puiser dans ses réserves pour équilibrer sa section de fonctionnement.

Monsieur le Président indique que le besoin de financement pour clôturer l'exercice 2022 s'élève à 2,6 Millions d'€uro pour le syndicat soit une contribution supplémentaire pour l'intercommunalité du Sud Artois de 400 000 € (15 € par habitant). Cette somme sera budgétisée à l'article 65548 – 812.

Concernant la situation de Bihucourt, Monsieur le Président évoque la tornade qui a touché le village le 23 octobre dernier et impacté de façon durable une quarantaine d'habitations. L'intercommunalité a apporté un soutien technique et son concours financier pour organiser et traiter les déblais et les déchets provenant des propriétés des sinistrés.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de prévoir une provision de 400 000 € pour assurer le transport et le traitement des déchets tout venant collectés ainsi que les frais engagés par le SMAV pour assurer le fonctionnement de la déchetterie mobile installée sur le site de l'ancienne sucrerie (article 611 – 812). Plusieurs filières (matériaux de déconstruction et de charpente) seront valorisées par l'entreprise de Monsieur BONIFACE.

Par ailleurs et pour soutenir la commune de Bihucourt, Monsieur le Président propose de voter une aide de 30 000 € qui sera versée à l'Association des Maires du Pas de Calais (article 6748 – 020).

Différents ajustements budgétaires sont également prévus sur les dépenses d'électricité, d'entretien des terrains et de transports collectifs.

Pour financer l'ensemble de ces dépenses supplémentaires, monsieur le Président précise que deux pistes de travail ont été choisies. L'une des pistes concerne la suppression de la subvention de 800 000 € prévue dans le cadre du budget principal pour équilibrer le budget annexe développement économique. Une décision modificative sera nécessaire au titre de ce second budget de l'intercommunalité pour traiter cette perte de recettes. L'autre piste concerne la réduction du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 471 491 € réduisant l'autofinancement des opérations d'investissement programmées. Cette réduction entrainera une augmentation du recours à l'emprunt à hauteur de 463 191 € permettant l'équilibre de la section d'investissement.

Monsieur le Président souligne également un complément de recettes fiscales concernant le versement d'une fraction complémentaire de part de TVA pour compenser la disparition de la taxe d'habitation à hauteur de 153 609 € (Article 7382 – 020).

Monsieur le Président détaille les différents ajustements de crédits qui se traduisent par les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement – Dépenses : + 112 509,00 €

Article 011 - 60612 – Energie - Electricité :	+ 100 000,00 €
Article 011 - 611 – 812 Contrats de prestations de services :	+ 400 000,00 €
Article 011 - 61521 – 90 Terrains :	+102 000,00 €
Article 011 - 615231 – 822 Entretien et réparations voiries :	+ 13 000,00 €
Article 011 - 6156 - Maintenance :	+ 55 000,00 €
Article 011 - 6237 – 020 Publications :	+ 30 000,00 €
Article 011 - 6247 – 413/421 Transports collectifs :	+ 45 000,00 €
Article 011 – 6261 – 020 Frais d'affranchissement :	+ 5 000,00 €
Article 012 - 6218 – 421 Autre personnel extérieur :	+ 123 000,00 €
Article 012 - 6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion :	+ 17 000,00 €
Article 012 - 64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence :	+ 4 700,00 €
Article 012 - 6478 - Autres charges sociales diverses :	+ 5 300,00 €
Article 65 - 65548 – 812 Autres contributions :	+ 400 000,00 €
Article 65 - 657351 – 90 Participation Budget Dev Eco :	- 800 000,00 €
Article 67 - 6748 – 020 Autres subventions exceptionnelles :	+ 30 000,00 €
Article 023 - Virement à la section d'investissement :	- 417 491,00 €

Section de Fonctionnement – Recettes : + 112 509,00 €

Article 73 - 7382 – 020 Fraction de TVA :	+ 153 609,00 €
Article 76 - 76233 – Produits financiers :	- 41 100,00 €

Section d'Investissement – Dépenses : 0,00 €

Section d'Investissement – Recettes : 0,00 €

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement :	- 417 491,00 €
Article 16 - 1641 - Emprunts :	+ 463 191,00 €
Article 27 - 27638 – Créances autres établissements publics :	- 45 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés et une abstention (M. M. FLAHAUT) :

- d'approuver les écritures budgétaires concernant la décision modificative n°3 établie au titre du budget principal pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications adoptées.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 21/11/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-133 du 15/11/2022

Budget Principal - BP 2022 – DM n°3